

ANNEXE 4.1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du département de ...

**Arrêté n° ... portant commissionnement de (M., Mme, Mlle) (prénoms) (nom)
relevant de l'établissement public du parc national de ...**

Le préfet du département de ...,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-18 et R. 331-61 ;

Vu le décret n° ... du ... de création du parc national de ... ;

Considérant que (M., Mme, Mlle) (prénoms) (nom) dispose des compétences techniques et juridiques requises pour exercer ses fonctions ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public du parc national en date du ...,

Arrête :

Article 1^{er}

(M., Mme, Mlle) (prénoms) (nom), agent de l'établissement public du parc national de ..., dont le siège est situé à (adresse), (grade et/ou fonction), est commissionné(e) pour rechercher et constater :

1^o Les infractions aux dispositions prévues pour la protection des espaces terrestres du cœur et, le cas échéant, des espaces terrestres des réserves intégrales, du parc national ;

2^o Les infractions prévues par le code de l'environnement, le code forestier et le code pénal, commises dans le cœur du parc national, l'aire d'adhésion et sur le territoire des communes ayant vocation à constituer l'aire d'adhésion, délimité par le décret de création du parc national, en matière de protection de la faune et de la flore, de réserves naturelles, de sites, de forêts, de chasse, de pêche en eau douce, de bruit, d'air, de déchets, d'eau, de publicité, de circulation des véhicules dans les espaces naturels et d'accès et de respect des espaces gérés par le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

3^o Les infractions commises dans le cœur du parc national en matière de fouilles et de sondages ainsi que de protection des immeubles, prévues aux articles L. 544-1 à L. 544-4 et L. 624-1 à L. 624-6 du code du patrimoine.

Article 2

L'agent mentionné ci-dessus est également compétent pour rechercher et constater dans son département d'affectation les infractions aux articles L. 322-10-1, L. 332-20, L. 341-19, L. 362-5, L. 415-1, L. 428-20 et L. 581-40 du code de l'environnement.

Article 3

Préalablement à son entrée en fonctions (M., Mme, Mlle) (prénoms) (nom) doit avoir prêté serment devant le tribunal de grande instance de sa résidence administrative.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de ...

Fait à ..., le ...

Le préfet du département de ...